

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
 Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2023_083

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 19	Votants 26
Date de Convocation	29 novembre 2023		
Séance du	5 décembre 2023		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – A. BAUER – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – N. COLELLA</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : F. PLUJA à C. LEVY – J. BADIE à J.Ch. MORICONI – F. PORTELA à G. CASAS – A. LE MOIGNE à V. GUILLEMIN – E. MARTIN à C. BALDO – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – P. WADIIH à A. BAUER</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : M. MARTIN</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</p>			

OBJET : Décisions Modificatives du budget annexe « Cinémaville » 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, **en section de fonctionnement**, de porter la prévision des dépenses et des recettes de fonctionnement primitivement fixée à 169 000 € à 192 000 € et d'affecter les crédits disponibles s'élevant donc à 23 000 €, selon le détail suivant :

• **Dépenses** :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » :

Article 611	Fonction 317	+	17 000 €
Article 6238	Fonction 317	+	6 000 €

• **Recettes** :

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » :

Article 7062	Fonction 317	-	5 000 €
--------------	--------------	---	---------

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » :

Article 757363	Fonction 317	+	28 000 €
----------------	--------------	---	----------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** la décision de Monsieur le Maire.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
 POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le 8/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com